

Interpellation au Conseil du 7 février 2022

Madame la Présidente,

Mesdames et Messieurs les conseillers et conseillères,

Lors de la séance extraordinaire du lundi 31 janvier 2022, une question est revenue dans la bouche de plusieurs partis politiques : comment le syndicat SSP a-t-il eu accès au rapport secret de l'ancien juge Muller ? La réponse de la Municipalité a été quelque peu évasive, mais laisse entendre que celle-ci ne le sait pas.

Nous ne souhaitons bien sûr pas nous substituer au ministère public et enquêter nous-même. Cependant, il existe un certain nombre d'interrogations et de points obscurs pour lesquels, les Conseillers communaux s'estiment en droit d'avoir des explications. Il est en effet difficile de comprendre le fonctionnement de la Municipalité et de l'administration concernant notamment les procédures de sécurité et confidentialité qui ont été suivies durant les sept derniers mois.

Je me permets donc de poser les questions suivantes :

Sous quelle forme le rapport Muller a-t-il été délivré à la Municipalité :  
Exemplaire papier unique ou document électronique ?

Par quel moyen de transmission a-t-il été livré :  
Poste, courriel, clé USB, CD ou autre support informatique ?

Qui a réceptionné ce document :  
Greffe, Secrétaire municipal, employé de l'administration, Syndic ou autre ?

Quels dispositifs de sécurité sont effectifs en cas de courrier postal ou assimilé :  
Qui est habilité à ouvrir le courrier, qui peut en prendre connaissance afin de retransmission à la personne concernée ?

Quels sont les garanties en cas de transmission par courriel ou support électronique :  
Ouverture du message par des tiers, encryptions, sauvegardes, duplicata ?

Quels sont les dispositifs garantissant la confidentialité du document :  
Qui est responsable de sa garde, de le sortir de son lieu de stockage et de le remettre à la personne autorisée ?  
Cette personne est-elle présente lors de la consultation du rapport ?  
Où est conservé le rapport ?  
Où ont lieu les consultations ?  
Y a-t-il un bureau spécialement dédié d'où le document ne peut sortir ?  
Quelles sont les personnes ayant droit à accéder au rapport ?  
Y a-t-il un registre des accès avec signature des requérants, date et heure de consultation, date et heure de restitution ?

Selon les informations données par la Municipalité, le document a été caviardé, cela ne s'est certainement pas fait sur l'original :

Une ou plusieurs copies ont-elles été faites ? Si oui, combien ?

Les copies sont-elles sous forme papier ou électronique ?  
Quelles sont la ou les personnes qui ont procédé au caviardage du rapport ?  
Sur combien de jours cette opération s'est-elle déroulée ?

Le Syndic a déclaré que des extraits caviardés du rapport avaient été communiqués aux plaignantes afin de consultation :  
Sous quelle forme, papier ou électronique ?  
Par quel canal de transmission, courrier, courriel, entretien et délivrance de main à main ?  
De combien de temps disposaient les plaignantes pour consulter leur extrait de rapport ?

Sous quelle forme, papier ou électronique le rapport caviardé a-t-il été remis aux avocats des 3 personnes concernées par des sanctions ?

La Municipalité peut-elle certifier que toutes les précautions indispensables à la sécurisation du rapport Muller ont été correctement prises ?  
Peut-elle garantir qu'aucune personne non-autorisée n'ait pu avoir accès à tout ou partie du rapport ?

Au vu de la gravité des incertitudes actuelles, nous remercions d'avance la Municipalité de répondre rapidement à nos questions, par écrit.

Jacky Colomb, PIN  
4 février 2022